

**DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE L'EXAMEN DU DIPLOME SUPERIEUR DE
NOTARIAT
SESSION DROIT DE LA FAMILLE**

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.612-1, L.613-1 et L.712,
Vu le décret n°73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire, notamment son article 18,
Vu l'arrêté ministériel du 5 juillet 2023 relatif au diplôme d'études supérieures du notariat, notamment son article 17,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,

ARRÊTE 2025-225 abroge et remplace l'arrêté 2024-057

Article 1 : Désignation des professeurs des universités ou maîtres de conférences, en activité ou émérites, chargés d'un enseignement juridique :

Sont nommés membres du jury de l'examen du diplôme d'études supérieures de notariat :

- Monsieur Sylvain BERNARD, maître de conférences, université Savoie Mont Blanc, président du jury,
- Monsieur Johann LE BOURG, maître de conférences université Savoie Mont Blanc,

Article 2 : Désignation des notaires en activités, nommés par une délibération du conseil d'administration de l'Institut national des formations notariales :

Sont désignés membres du jury de l'examen du diplôme d'études supérieures de notariat :

- Monsieur Jean-Yves CAMOZ, notaire
- Monsieur Charles Alexandre CAMOZ, notaire

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2024-057

Article 4 : Prise d'effet

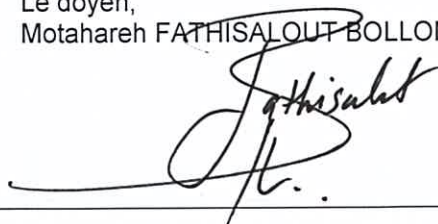
Ces dispositions prennent effet pour la durée de la session *droit de la famille* de l'examen du diplôme supérieur du notariat.

Article 5 : Exécution

Le doyen de l'UFR Faculté de Droit et le directeur général des services de l'université Savoie Mont Blanc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 17 mars 2025

Le doyen,
Motahareh FATHISALOUT BOLLON



Ampliation aux membres du jury

Arrêté n° 2025-225

Modalités de recours contre le présent arrêté : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.